

Bourses postdoctorales 2026-2027 (B3)

<u>Année de concours :</u> 2026-2027	<u>Montant annuel :</u> 45 000 \$	<u>Date limite (demande) :</u> 8 octobre 2025 à 16h00 (EST)
<u>Annonce des résultats :</u> Avril 2026	<u>Durée du financement :</u> 2 ans	

Rappels importants

Il est de la responsabilité de la personne candidate de prendre connaissance des règles du présent programme et des [règles générales communes](#) (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les règles du programme apportent des précisions et des informations additionnelles aux RGC. En cas de divergence avec les RGC, les règles du programme prévalent.

Une version sous format PDF et une version accessible des règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité dans la boîte à outils.

La demande de bourse postdoctorale doit être faite dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#), l'interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois. Pour déposer une demande, la personne candidate doit au préalable se créer un compte FRQnet. **À la date et à l'heure limite du concours, soit le 8 octobre 2025 à 16h00, le statut de la demande dans l'Espace demande du portail FRQnet doit être « transmis au Fonds ».** Toute demande affichant un autre statut sera non recevable. Il est impossible de transmettre une demande, ou d'ajouter un document à la demande, après l'heure limite du concours.

Des questions ?

- Secteur Nature et technologies : michel.garceau@frq.gouv.qc.ca, 418 643-3459 poste 3459
- Secteur Santé : boursespdoc.sante@frq.gouv.qc.ca, 514 873-2114 poste 4237
- Secteur Société et culture : bourspost.sc@frq.gouv.qc.ca, 418 643-8560 poste 3290

Aperçu du processus d'évaluation des demandes

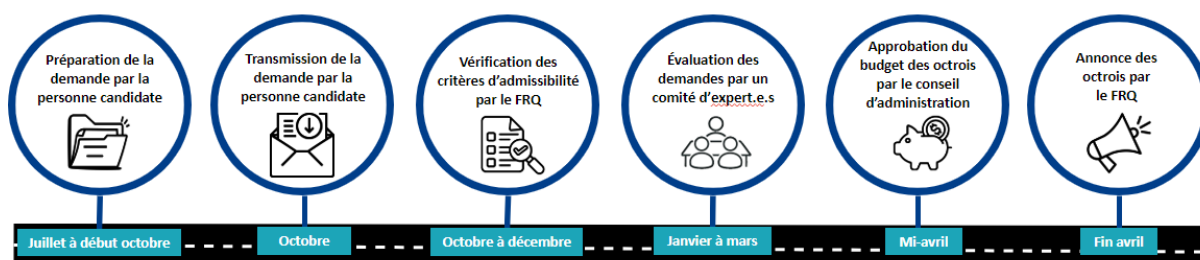


Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Caractéristiques du financement.....	3
3. Conditions d'admissibilité.....	4
4. Demande.....	8
5. Évaluation.....	13
6. Partenariats	14
7. Annonce des résultats.....	18
8. Règles d'utilisation de la bourse	18
9. Politique de diffusion en libre accès	27
10. Promotion de la recherche financée par le FRQ	27
11. Entrée en vigueur des règles	27

1. Objectifs

Les bourses de formation du Fonds de recherche du Québec ont pour objectif de contribuer à assurer une relève dans tous les secteurs de recherche : sciences naturelles, sciences mathématiques et génie (Nature et technologies) ; santé humaine (Santé) ; sciences humaines et sociales, arts et lettres (Société et culture).

Plus précisément, la bourse postdoctorale a pour objectifs de :

- Stimuler l'intérêt des personnes nouvellement diplômées au doctorat à parfaire leur formation et élargir leur champ de recherche
- Encourager la mobilité vers des milieux stimulants et dynamiques sur le plan scientifique
- Favoriser l'intégration dans de nouveaux réseaux et le développement de nouvelles collaborations
- Encourager l'acquisition de nouvelles compétences, comme l'aptitude à faire dialoguer la science et la société
- Attirer et retenir au Québec les meilleurs talents

2. Caractéristiques du financement

2.1. Valeur et durée de la bourse

La valeur annuelle de la bourse postdoctorale est de **45 000 \$**.

Sa durée est de **6 mois** au minimum et peut s'étendre jusqu'à **2 ans**, pour un total de 90 000 \$.

Toute personne titulaire d'une bourse postdoctorale du FRQ est admissible à déposer, auprès du secteur qui a financé sa bourse postdoctorale, une demande de prolongation du financement pouvant aller jusqu'à une année. **Les règles des programmes pour une année additionnelle de bourse postdoctorale sont disponibles, respectivement pour chaque secteur, dans le [site Internet du FRQ](#), et sont mises à jour chaque année.**

La personne titulaire d'une bourse postdoctorale d'un organisme subventionnaire du gouvernement fédéral, mais ayant également reçu une offre d'octroi du Fonds dans le cadre du présent programme, et l'ayant acceptée, peut bénéficier de cette possibilité d'année supplémentaire, le cas échéant.

2.2. Supplément pour milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec

Ce supplément d'une valeur de 10 000 \$ par année s'adresse **uniquement** aux personnes candidates qui indiquent un milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec au moment du dépôt de la demande. En cas d'octroi, le supplément sera accordé si le lieu de résidence de la personne titulaire de la bourse se situe à l'extérieur du

Québec (voir la section 3.4 pour connaître les conditions d'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec).

En cas de cosupervision dans un milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec, le supplément annuel est conditionnel à une présence minimum de 180 jours par année dans le milieu d'accueil.

En cas d'octroi, la personne titulaire de la bourse qui est admissible à ce supplément a également droit au remboursement de certains frais de déplacement (voir la section 8.7).

3. Conditions d'admissibilité

La personne candidate doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes. En cas d'octroi, les conditions décrites aux sections 3.1 et 3.4 à 3.6 devront être respectées pendant toute la durée de la bourse.

3.1. Conditions de base

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour être admissible à déposer une demande de bourse postdoctorale, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, et
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate demeure admissible à condition de transmettre le formulaire de consentement et la lettre d'acceptation de sa superviseuse ou de son superviseur (voir la section 4.3). De plus, elle doit faire son stage postdoctoral au Québec (voir la section 3.4).

3.2. Période d'admissibilité

Pour être admissible à une bourse postdoctorale, la personne candidate doit, à la date limite du concours :

- avoir obtenu un diplôme de doctorat depuis moins de deux ans, ou
- prévoir procéder au dépôt initial de sa thèse au plus tard le **1^{er} mars 2027**

Lorsque la personne détient plus d'un doctorat de recherche, la date d'obtention du doctorat le plus récent sera utilisée pour déterminer l'admissibilité.

Mesures d'exception :

- **Prolongation** : Une personne candidate qui aurait interrompu ou retardé son parcours en recherche après l'obtention de son doctorat, en raison notamment de congés parentaux, d'obligations familiales majeures, d'un deuil, d'une période de carrière hors du milieu de la recherche ou pour des raisons de santé, peut voir sa période d'admissibilité prolongée. Dans le cas d'une interruption pour congé parental, familial, de santé ou de deuil, la prolongation accordée équivaut à **deux fois la durée du congé**. Dans le cas d'une interruption pour une période de carrière hors du milieu de la recherche, la prolongation accordée correspond à la **durée de l'interruption**. Dans le cas d'un ralentissement, le Fonds détermine la prolongation à accorder après analyse des documents justificatifs fournis avec la demande.
- **Exemption** : Une personne ayant interrompu ou retardé son parcours en recherche en raison d'un handicap peut bénéficier d'une exemption des règles relatives à la période d'admissibilité. Une même personne ne peut toutefois présenter une demande de bourse postdoctorale plus de deux fois après l'obtention du doctorat. Cette mesure d'exemption est réservée aux personnes répondant à la définition de « personne handicapée » selon la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (RLRQ, c. E-20.1).

La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs attestant de la date, de la durée de l'interruption et du taux de ralentissement des activités, le cas échéant, doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.3. Restrictions

Au cours d'une même année, il n'est possible de déposer qu'**une seule demande de bourse à l'un des programmes suivants, quel que soit le secteur ciblé** :

- Bourses de maîtrise en recherche (B1)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les étudiants en médecine (B1M)
- Bourses de maîtrise en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B1DP)
- Bourses de maîtrise en recherche en partenariat (B1P)
- Bourses de doctorat en recherche (B2)
- Bourses de doctorat en recherche pour les étudiants en médecine (B2M)
- Bourses de doctorat en recherche pour les personnes détenant un diplôme professionnel en santé (B2DP)
- Bourses de doctorat en recherche en partenariat (B2P)
- Bourses postdoctorales (B3)
- Bourses postdoctorales en recherche-crédation (B5)

- Formation en recherche post-diplôme professionnel (fellowship) (B10)

Conformément à l'article 3.1 des RGC, il n'est pas possible de cumuler plusieurs bourses de formation du FRQ.

Une personne qui a bénéficié ou qui bénéficie d'une bourse postdoctorale d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien (par exemple : CRSH, CRSNG, IRSC, FRQ) n'est pas admissible au présent concours.

Conformément à l'article 2.2 des RGC, une personne qui occupe un poste universitaire régulier de professeure ou de professeur n'est pas admissible.

3.4. Conditions pour l'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec

Conformément à l'article 2.1 des RGC, pour utiliser une bourse de formation à l'extérieur du Québec, la personne candidate doit avoir :

- la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, et
- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Si l'une ou l'autre ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la personne candidate doit faire son stage postdoctoral au Québec. Une présence physique continue au Québec est alors exigée pendant toute la durée du financement, excluant les périodes de relâche prévues au calendrier universitaire. Toutefois, un déplacement à l'extérieur du Québec peut être autorisé, s'il est jugé essentiel au bon déploiement des activités reliées au stage postdoctoral et qu'il n'excède pas 180 jours par année ou 180 jours consécutifs. Pour se prévaloir de cette disposition, la personne titulaire de la bourse doit soumettre au FRQ une [déclaration de séjour hors Québec](#) endossée par la superviseure ou le superviseur de la recherche, pour approbation.

La personne candidate qui n'est pas admissible à utiliser sa bourse postdoctorale à l'extérieur du Québec au moment du dépôt de sa demande ne pourra y prétendre en cours d'octroi, et ce, même si son statut de citoyenneté ou de résidence change au cours de la période d'octroi.

3.5. Choix du ou des milieux d'accueil

Le ou les milieux d'accueil projetés doivent permettre à la personne candidate d'intégrer de nouveaux réseaux afin d'approfondir ses perspectives de recherche et de développer des collaborations dans un environnement scientifique de qualité. Le Fonds encourage la mobilité, que ce soit au Québec, hors Québec ou à l'international, lorsque les conditions d'admissibilité du programme le permettent.

Le milieu de supervision doit être un autre établissement universitaire que celui qui a décerné le diplôme de doctorat ou qui a servi de lieu de codirection ou de cotutelle de la recherche doctorale, le cas échéant.

Le milieu accueillant la cosupervision peut être une université, un établissement de services affilié à une université, une entreprise, un organisme des secteurs public, parapublic, communautaire, privé ou de pratique, ou tout autre milieu jugé pertinent. De plus, là encore, il doit s'agir d'**un autre établissement** que celui qui a décerné le doctorat ou qui a servi de lieu de codirection ou de cotutelle de la recherche doctorale, le cas échéant.

La personne candidate doit prévoir être présente dans le milieu de supervision ou de cosupervision pendant toute la durée du stage. Toutefois, les terrains de recherche ou les séjours de collectes de données sont permis, sous réserve des conditions d'admissibilité pour l'utilisation de la bourse à l'extérieur du Québec. Lorsque les terrains de recherche ou les séjours de collectes de données excèdent une période de six mois, une cosupervision doit être formalisée dans la demande (voir la section 4.3).

Mesure d'exception :

Si la personne candidate démontre que sa mobilité est restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures, la recherche pourrait être effectuée dans l'établissement qui a décerné le diplôme de doctorat. La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

3.6. Supervision et cosupervision

La supervision du stage doit être assurée par une personne dont le poste ou l'affiliation universitaire lui permet de diriger seule des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

Le stage postdoctoral peut également se dérouler en cosupervision. Le cas échéant, la personne candidate doit l'indiquer dans son formulaire de demande. La cosupervision doit être assurée par une personne qui occupe un poste régulier dans une université ou un poste rémunéré à temps plein dans un établissement de services affilié à une université, une entreprise, un organisme des secteurs public, parapublic, communautaire, privé ou de pratique, ou tout autre milieu jugé pertinent. Son expertise doit être considérée comme pertinente pour la réalisation du stage postdoctoral.

De plus, la supervision et la cosupervision ne peuvent pas être assumées par une personne ayant dirigé les recherches doctorales de la personne candidate

ou par une personne affiliée à l'établissement au sein duquel la personne candidate a poursuivi ses études doctorales.

La supervision et la cosupervision du stage viennent avec un engagement à adopter une conduite responsable en recherche, à respecter les normes d'éthique et d'intégrité et à encourager la personne candidate à l'égard de son propre engagement en matière d'éthique et de conduite responsable en recherche.

Mesure d'exception :

Exceptionnellement, la supervision ou la cosupervision du stage postdoctoral pourrait être assumée par une personne ayant dirigé ou codirigé les études doctorales. La personne candidate doit alors démontrer l'impossibilité que le stage soit supervisé ou cosupervisé par une autre personne, notamment en raison d'une mobilité restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures. La demande d'exception ainsi que les documents justificatifs doivent être transmis avec la demande (voir la section 4.2.4). Si une telle exception est demandée, il est recommandé de contacter la personne responsable du programme avant de transmettre le formulaire de demande. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'application des mesures d'exception insuffisamment justifiée.

4. Demande

Le formulaire électronique de demande de bourse postdoctorale est disponible dans l'Espace demande du [portail FRQnet](#) au moins un mois avant la date limite du concours. La personne candidate peut aussi consulter les différents guides à propos de FRQnet disponibles dans l'onglet Documentation situé en haut à droite du portail FRQnet.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir :

- le bon programme de financement
- le bon formulaire
- au sein de ce formulaire, le secteur approprié du FRQ, ainsi que le comité qu'elle juge pertinent pour l'évaluation de sa demande

En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme, d'un formulaire, d'un secteur ou d'un comité d'évaluation vers un autre.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit préparer son dossier suffisamment en avance pour être en mesure d'obtenir tous les documents demandés et de transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours, le cas échéant.

Conformément à l'article 3.6 des RGC, le formulaire de demande de financement doit être rempli en français. Les documents joints au formulaire peuvent toutefois être

rédigés en français ou en anglais et doivent respecter les [normes de présentation des fichiers joints](#).

La personne candidate est entièrement responsable de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible. Aucun document reçu après l'heure limite du concours n'est considéré. Aucun document non exigé n'est soumis au comité d'évaluation.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement à lire et respecter les [normes d'éthique et d'intégrité](#), la [Politique de diffusion en libre accès](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

4.1. Choix du secteur et du comité d'évaluation

La personne candidate choisit le secteur et le comité d'évaluation qui évaluera sa demande. Pour le choix du secteur, elle doit consulter la liste des domaines de recherche du FRQ ([domaines du secteur Nature et technologies](#), [domaines du secteur Santé](#), [domaines du secteur Société et culture](#)) ainsi que les [lignes directrices pour déposer une demande de bourse de formation](#). Pour le choix du comité d'évaluation, elle doit consulter la liste des comités d'évaluation du secteur sélectionné.

4.2. Documents requis de la personne candidate

Une liste de contrôle des documents à joindre se trouve dans la boîte à outils.

Dans une optique d'allègement du processus, les relevés de notes ainsi que le diplôme de doctorat ne font plus partie de la liste des documents à joindre à la demande.

4.2.1. Carte RAMQ

La personne candidate ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne doit joindre au formulaire de demande :

- une carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide à la date limite du concours, ou
- une preuve attestant qu'une carte a été demandée à la RAMQ et qu'elle sera valide à la date limite du concours, ou
- si elle est en processus de renouvellement de sa carte RAMQ à la date limite du concours, une preuve qu'une nouvelle carte a été demandée à la RAMQ et une copie de sa carte échue.

Conformément à la section 3.4 des présentes règles, la personne candidate qui ne détient pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne, ou qui ne détient pas l'un des documents ci-dessus, demeure admissible au présent concours, mais doit faire son stage postdoctoral dans un établissement universitaire du Québec.

4.2.2. Curriculum vitae

La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ. Deux options pour remplir et soumettre ce document lui sont offertes :

- Compléter le CV descriptif du FRQ directement en ligne, à la section « CV-FRQ » de l'Espace demande du portail FRQnet.
- Compléter le CV descriptif du FRQ en utilisant ce [modèle de CV-FRQ](#), ainsi qu'en suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) et les [normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#). L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page « [CV-FRQ](#) ».

Seul un CV-FRQ mis à jour depuis moins d'une année, et comptant au maximum 6 pages (ou 5 pages en version anglaise), est accepté dans le cadre du présent programme.

Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être alignés sur les **objectifs du programme** (section 1) et sur ses **critères d'évaluation** (section 5). À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en **sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés**, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.

4.2.3. Autres documents à joindre au formulaire

La personne candidate doit également joindre les documents suivants aux sections appropriées du formulaire de demande :

- **Présentation intégrée du parcours** (1 page maximum) : la personne candidate doit établir des liens entre ses expériences et intérêts, d'une part, et ses choix d'orientation, sa formation, son cheminement académique et professionnel, d'autre part. Bien qu'aucun critère d'évaluation ne lui soit associé, la présentation intégrée du parcours peut aider le comité d'évaluation à mieux comprendre, contextualiser et évaluer le dossier académique, le parcours et les contributions de la personne candidate. Il n'est pas attendu de la personne candidate qu'elle livre des informations personnelles ou sensibles.
- **Recherche antérieure** (1 page maximum) : la personne candidate doit indiquer le titre, le résumé et l'état d'avancement de sa thèse de doctorat, ainsi que le lien entre le sujet de celle-ci et le projet de recherche postdoctorale, le cas échéant. Dans le cas où la personne candidate a déjà amorcé ou effectué un postdoctorat, elle doit en outre préciser le lien entre celui-ci et le projet qui fait l'objet de la présente demande. Bien qu'aucune notation ne lui soit attribuée, la section « Recherche antérieure » peut aider le comité d'évaluation à mieux évaluer le projet de recherche et à moduler ses attentes en matière de réalisations en fonction du stade d'avancement du parcours.

- **Reconnaisances** (1 page maximum) : la personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution.
- **Projet de recherche** (3 pages maximum) : la personne candidate doit décrire son projet de recherche. Elle doit démontrer l'originalité du projet et son potentiel de contribution à l'avancement des connaissances ; la clarté et la cohérence de la problématique de recherche ; la pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie, ainsi que la faisabilité du projet et le réalisme du calendrier.
- **Bibliographie** (1 page maximum) : la personne candidate doit lister les références complètes des ouvrages utilisés dans la description du projet de recherche. Conformément à l'article 3.2 des RGC, il est permis d'inclure des hyperliens menant vers des pages Web, à la manière de références bibliographiques, quand cela est pertinent.
- **Justification et pertinence du milieu d'accueil** (1 page maximum) : la personne candidate doit justifier le choix et la pertinence du milieu de supervision ou de cosupervision pour la réalisation de son projet de recherche, incluant son plan d'intégration. Elle doit également en démontrer la valeur ajoutée pour le développement de son plan de carrière. Pour ce faire, il est recommandé d'aborder les points suivants :
 - les éléments qui rendent ce milieu de supervision ou de cosupervision particulièrement approprié à la réalisation de son projet de recherche et favorable à son intégration
 - la manière dont le milieu de supervision ou de cosupervision lui permettra d'enrichir ses expériences et d'élargir son champ de compétences.

4.2.4. Documents pour mesures d'exception

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une **mesure d'exception concernant la période d'admissibilité** (voir la section 3.2) doit fournir :

- **Justification à la demande de prolongation ou d'exemption de la période d'admissibilité** (1 page maximum) : la personne doit expliquer la demande d'exception et fournir, dans le cas d'une demande de prolongation, les dates et la durée des interruptions, ainsi que le taux de ralentissement des activités, le cas échéant. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne sera pas transmis au comité d'évaluation**.
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents permettent au Fonds de déterminer la durée de la prolongation à accorder. Ils doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire et **ne seront pas transmis au comité d'évaluation**. Tout document justificatif

soutenant une demande d'exception et soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.

La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une **mesure d'exception concernant le milieu de supervision ou de cosupervision** (voir les sections 3.5 et 3.6) doit fournir :

- **Justification à la mesure d'exception** (1 page maximum) : la personne candidate doit démontrer que sa mobilité est restreinte de manière exceptionnelle pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap ou d'obligations familiales majeures. Elle doit également démontrer l'impossibilité que le stage s'effectue dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat ou qu'il soit supervisé par une autre personne que celle qui a dirigé les études doctorales. Ce document doit être joint à la section « Préadmissibilité » du formulaire. **Il ne sera pas transmis au comité d'évaluation.**
- **Documents justificatifs appuyant la demande d'exception** (5 pages maximum) : p. ex., attestation médicale, reconnaissance de handicap, certificat de naissance de l'enfant, demande de crédit d'impôt pour aidant naturel, document ou lettre officielle de l'employeur, etc. Ces documents doivent être joints dans la section « Préadmissibilité » du formulaire. **Ils ne seront pas transmis au comité d'évaluation.** Tout document justificatif soutenant une demande d'exception et soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction.

4.3. Documents requis de la (co)superviseure ou du (co)superviseur

La personne candidate doit identifier, à la section « Milieu d'accueil » du formulaire, la superviseure ou le superviseur du stage postdoctoral, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, et leur envoyer une demande de consentement en cliquant sur le bouton « Envoyer une demande de consentement » (ces personnes doivent, au préalable, se créer un compte FRQnet, si ce n'est pas déjà fait). Un courriel est alors acheminé aux personnes identifiées et un **formulaire de consentement** s'ajoute automatiquement dans l'Espace demande de leur portail FRQnet.

La superviseure ou le superviseur du stage postdoctoral, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, doivent également joindre, dans l'Espace demande de leur portail FRQnet, une **lettre d'acceptation** (2 pages maximum pour chaque lettre). En effet, le Fonds s'attend à ce que la superviseure ou le superviseur du stage, ainsi que la cosuperviseure ou le cosuperviseur, le cas échéant, accompagnent le développement de la future carrière de la personne candidate. La lettre d'acceptation jointe au formulaire n'est pas une lettre de recommandation. Elle doit uniquement présenter les informations suivantes :

- la façon dont le projet de recherche de la personne candidate s'inscrit dans ses activités de recherche
- le type d'encadrement offert à la personne candidate et les activités prévues pour favoriser son intégration
- les ressources matérielles à la disposition de la personne candidate pour la réalisation de son projet, le cas échéant.

Le consentement et la lettre doivent être transmis avant la transmission du formulaire de demande de bourse par la personne candidate. Dans le cas contraire, la personne candidate ne pourra pas transmettre son formulaire et sa demande sera non recevable. Il est de la responsabilité de la personne candidate de fournir à la superviseure ou au superviseur, et le cas échéant, à la cosuperviseure ou au cosuperviseur, les instructions nécessaires à la création d'un compte FRQnet, et de veiller à ce que le consentement et la lettre d'acceptation soient transmis dans les délais prescrits.

Une fois le consentement et la lettre transmis par chaque superviseure ou superviseur, il ne sera plus possible d'y apporter des modifications.

4.4. Avis d'admissibilité

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis sera envoyé par courriel, au plus tard en décembre suivant la date limite du concours, pour informer la personne candidate du résultat de l'analyse de l'admissibilité de son dossier et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. La demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps.

5. Évaluation

Le processus d'évaluation des demandes de financement est décrit à la section 4 des RGC.

Critères d'évaluation, sous-critères et pondération :

Dossier académique et réalisations (35 points)

- Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)
- Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet de recherche ou le parcours)
- Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique)
- Aptitudes à faire dialoguer la science et la société

Projet de recherche (50 points)

- Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances
- Clarté et cohérence de la problématique de recherche

- Pertinence du cadre conceptuel et de la méthodologie
- Faisabilité du projet et réalisme du calendrier

Milieu d'accueil (15 points)

- Justification et pertinence du ou des milieux d'accueil choisis pour la réalisation du projet, incluant le plan d'intégration
- Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière

Total (100 points)

6. Partenariats

La bourse peut être offerte en partenariat. Pour ce faire, la personne candidate doit sélectionner, dans la section « Partenariats » du formulaire de demande, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche correspondent à sa thématique de recherche. **Elle doit également s'assurer qu'elle répond aux conditions inscrites dans la description du partenaire, le cas échéant.** En cas d'octroi, le Fonds transmet aux partenaires sélectionnés les informations permettant d'évaluer la pertinence du partenariat en fonction de leurs priorités stratégiques et de recherche (titre du projet, résumé et domaines de recherche). Si le projet de recherche de la personne candidate est jugé pertinent par un ou plusieurs partenaires, la bourse sera offerte en partenariat.

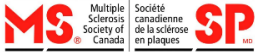
6.1. Partenaire du secteur Nature et technologies

Partenaire	Description
L'Unité de soutien SSA Québec L'Entité nationale de formation de la SRAP	Recherche axée avec et pour les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage: • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité

	L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé différents dans une approche de système de santé apprenant.
--	--

6.2. Partenaires du secteur Santé

Partenaire	Description
Fondation de la recherche pédiatrique  Fondation de la recherche pédiatrique	Maladies infantiles Bourses d'excellence en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles. Montant de la bourse : 51 000 \$ par année
Parkinson Québec 	Maladie de Parkinson Bourses de formation dont la thématique de recherche porte sur la maladie de Parkinson (s'adresse aux personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement).
Société Alzheimer du Canada 	Maladie d'Alzheimer Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société Alzheimer du Canada. Montant de la bourse : 50 000 \$

Société canadienne de la sclérose en plaques 	Sclérose en plaques Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société canadienne de la sclérose en plaques (s'adresse aux personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement).
L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec (l'Entité nationale de formation de la SRAP) 	Recherche axée avec et pour les patientes et les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage: • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé dans une approche de système de santé apprenant.

Fondation canadienne du rein et Société canadienne de néphrologie – Programme KRESCENT 	Santé rénale Les personnes candidates (personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement) doivent également soumettre une demande au programme KRESCENT (Kidney Research Scientist Core Education and National Training).
Réseau Canadien sur l'Hépatite C 	Recherche sur le virus de l'hépatite C Bourses d'excellence dans le domaine du virus de l'hépatite C (personne ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne seulement). Montant de la bourse : 55 000 \$ par année

6.3. Partenaire du secteur Société et culture

Partenaire	Description
L'Unité de soutien SSA Québec L'Entité nationale de formation de la SRAP	Recherche axée avec et pour les patients dans une approche de système de santé apprenant L'Unité de soutien au système de santé apprenant (SSA) Québec est une unité provinciale de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). L'Unité agit pour améliorer en continu le système de santé québécois et le rendre apprenant. Elle mobilise et outille le réseau pour faire les choses différemment et atteindre le quintuple objectif en favorisant le travail en partenariat, l'intégration de la science et des innovations et la facilitation du changement. Son équipe panquébécoise déploie ses expertises en offrant formation, consultation, outils, facilitation et maillage: • Elle construit des connaissances scientifiques et expérientielles • Elle offre du soutien à la carte aux responsables de projets dans le réseau • Elle orchestre l'amélioration continue de la qualité L'Entité nationale de formation (ENF), également partie intégrante de la SRAP des IRSC, est une organisation pancanadienne qui vise à accroître, soutenir et maintenir la capacité d'un environnement de recherche axée sur le partenariat avec et pour les patients, collaboratif et

	interdisciplinaire. L'ENF offre des réponses aux questions changeantes en matière de soins de santé, contribuant ainsi à améliorer l'expérience des patientes et patients. Les bourses offertes par le FRQ en partenariat avec l'Unité et l'Entité nationale de formation permettent aux titulaires d'octroi de parfaire leurs compétences et d'acquérir une expérience en recherche avec et pour les patientes et les patients, de réseauter et de travailler en interdisciplinarité avec les personnes et les organisations œuvrant en santé différents dans une approche de système de santé apprenant.
--	--

7. Annonce des résultats

Les résultats du concours sont annoncés fin avril. Conformément à l'article 5.2 des RGC, la personne qui reçoit une offre de financement doit faire part de son acceptation ou de son refus au plus tard 30 jours suivant l'avis déposé au portail FRQnet. Une offre d'octroi refusée par la personne candidate ne peut être réactivée.

8. Règles d'utilisation de la bourse

Les règles qui sont présentées à la section 8 s'appliquent en cas d'octroi. La personne candidate est toutefois invitée à en prendre connaissance dès la demande de bourse et à les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi. **Les détails techniques se trouvent dans un guide d'utilisation de la bourse**, qui sera rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.

Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande. De plus, elle doit respecter les conditions suivantes durant toute la durée du financement :

- Se consacrer à temps plein au stage postdoctoral, sous réserve des règles relatives au travail rémunéré et aux stages décrites à la section 8.3.2
- Respecter les règles de cumul de bourses décrites à la section 8.3.1

La personne titulaire de la bourse doit aviser le Fonds dès que l'une de ces conditions n'est plus remplie et lors de tout changement à sa situation susceptible d'affecter le respect des conditions d'octroi. Le non-respect de ces conditions (ou l'omission d'en informer le Fonds) pourrait se traduire par l'annulation de la bourse et une demande de remboursement des sommes reçues.

8.1. Prise d'effet de la bourse

La bourse prend effet obligatoirement **entre le 1^{er} mai de l'année de l'offre et le 1^{er} mars de l'année suivante**. La durée du financement est établie à partir des

informations fournies dans la demande de bourse. Aucune modification à la hausse de la durée du financement n'est autorisée.

8.2. Stage postdoctoral à temps partiel

Les stages postdoctoraux à temps partiel sont permis uniquement pour les cas mentionnés ci-dessous, à la condition que la superviseure ou le superviseur du stage l'autorise et sur présentation de documents justificatifs.

Obligations familiales ou condition médicale : obligations familiales (p. ex., proche aidance, personne principale fournisseuse de soins d'un enfant en bas âge) ou condition médicale empêchant la personne titulaire de l'octroi de poursuivre son stage postdoctoral à temps plein. Pendant les périodes à temps partiel, la personne titulaire de l'octroi pourra recevoir 50 % de la valeur des versements de sa bourse.

Handicap : handicap correspondant à la définition contenue dans la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (RLRQ, c. E-20.1) empêchant la personne titulaire de l'octroi de poursuivre son stage postdoctoral à temps plein. La personne titulaire de l'octroi pourra recevoir les versements entiers de sa bourse.

Dans les deux cas, la valeur totale de la bourse ne sera pas affectée.

8.3. Règles de cumul (bourses, travail et stages)

8.3.1. Cumul de bourses

Le tableau suivant présente les cumuls permis, les cumuls partiels et les cumuls interdits.

Type de bourse / programme de bourse	Règle de cumul
Les bourses de formation (maîtrise, doctorat et postdoctorat) des organismes subventionnaires du gouvernement fédéral : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)	Cumul interdit sauf sous certaines conditions*
Les bourses de formation (maîtrise, doctorat, postdoctorat, en partenariat) des organismes subventionnaires du gouvernement québécois tels que le Fonds de recherche du Québec (FRQ)	Cumul interdit
Les bourses des ministères et des organismes du gouvernement du Canada et du Québec, autres que ceux mentionnés précédemment	Cumul permis

Les bourses soutenant la mobilité internationale en cotutelle ou pour réaliser un stage au Québec ou hors Québec	Cumul permis
Les bourses du Conseil des arts du Canada (CAC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	Cumul interdit si le financement vise le même projet
Les bourses du secteur privé, les bourses internes des universités et centres affiliés ainsi que les compléments de bourses de la superviseure ou du superviseur du stage	Cumul permis

***Cumul partiel avec une bourse de l'un des Conseils fédéraux**

La personne candidate qui reçoit une offre de bourse du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) ou des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) doit obligatoirement l'accepter, et ce, dès qu'elle est offerte.

Toutefois, elle est invitée à accepter simultanément celle du FRQ afin de bénéficier des avantages suivants, qui lui sont associés :

- La possibilité de la conversion d'une partie de la bourse en subvention de démarrage (voir section 8.10)
- La possibilité de la prolongation de la bourse sur une année supplémentaire (voir section 2.1)

De plus, un cumul partiel peut être envisagé lorsque le Fonds offre une bourse d'une **valeur annuelle** ou d'une **durée** supérieure à celles des Conseils fédéraux, selon les termes suivants :

- Lorsque la **valeur annuelle** de la bourse du Fonds est supérieure à celle de l'autre bourse offerte, son montant est ajusté pour combler la différence entre les deux octrois.
- Lorsque la **durée** de la bourse du Fonds est supérieure à celle de l'autre bourse offerte, le Fonds prolonge d'autant la durée du financement une fois l'autre bourse terminée, sauf si la valeur totale de la bourse de l'autre organisme est supérieure ou égale à la valeur totale de celle offerte par le Fonds.

On ne peut reporter un versement ou retarder la prise d'effet de la bourse pour recevoir une bourse dont le cumul est interdit.

Un remboursement sera exigé pour tout versement perçu en situation de cumul interdit.

8.3.2. Travail rémunéré et stages

Tout travail rémunéré ou stage effectué en complément du stage postdoctoral **qui ne nuit pas aux activités de recherche** est permis, sans limite de temps, à condition qu'il soit approuvé par la superviseure ou le superviseur du stage.

De plus, il est permis que la superviseure, le superviseur, la cosuperviseure ou le cosuperviseur verse un salaire à la personne titulaire de l'octroi en complément de la bourse pour travailler sur le projet de recherche financé par le Fonds. La bourse versée par le Fonds ne constitue pas un salaire.

8.4. Versements et gestion

8.4.1. Calendrier des versements

Le montant annuel de la bourse est octroyé à la personne titulaire en trois versements. Chaque versement couvre une période de quatre mois.

Le premier versement de la bourse doit être réclamé **entre le 1^{er} mai de l'année de l'offre et le 1^{er} mars de l'année suivante**, sous peine d'annulation immédiate de la bourse (voir la section 8.4.3). À l'intérieur de cette période, il est possible de commencer son stage postdoctoral en tout temps. Le calendrier des versements permet de procéder à des versements les 15 ou 30 de chaque mois, à l'exception des 30 juillet et 30 décembre. Le calendrier détaillé des versements, incluant les périodes où les réclamer, se trouve dans le guide d'utilisation de la bourse. En cas d'octroi, la personne titulaire de la bourse pourra consulter son calendrier de versements dans son portail FRQnet.

8.4.2. Conditions aux versements

La personne titulaire de la bourse doit remplir toutes les conditions associées à ses versements, qui sont décrites dans le tableau suivant.

Versements	Conditions aux versements
Tous les versements	• Déclaration de statut et de toute bourse
1^{er}	• Preuve de dépôt initial de la thèse de doctorat • Attestation de présence sur les lieux du stage • Pour les personnes qui ont déclaré un milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec au moment du dépôt de la demande et qui souhaitent obtenir le supplément pour milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec, l'adresse de résidence à l'extérieur du Québec
3^e	• Preuves d'obtention du diplôme de doctorat ou preuves à l'effet que les exigences du programme sont satisfaites
4^e	• Pour les personnes titulaires d'une bourse du secteur Santé, la transmission des certificats de réussite des niveaux 1 et 3

	du didacticiel en éthique de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux, le cas échéant • Attestation de présence sur les lieux du stage
--	---

8.4.3. Annulation d'un versement ou de la bourse

Le premier versement de la bourse doit être réclamé au plus tard le 1^{er} mars suivant l'année d'octroi, sous peine d'annulation immédiate de la bourse. À partir du deuxième versement, un versement sera annulé, après préavis, s'il n'est ni réclamé ni reporté, ou lorsque les documents requis ne sont pas reçus dans les deux mois suivant la date de début de la période de versement.

Le Fonds met fin à la bourse, après préavis, lorsque la personne titulaire de l'octroi ne pose aucune action dans son portail FRQnet pendant deux périodes de versement consécutives.

Le Fonds met également fin à la bourse, après préavis, si deux versements consécutifs doivent être annulés en raison du non-respect des conditions d'admissibilité ou de l'absence de documents requis à l'issue du délai de deux mois suivant le début des périodes concernées.

De plus, le Fonds se réserve le droit d'annuler un ou des versements, ou la bourse, conformément à la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

8.5. Reports de versements

8.5.1. Acquisition d'une expérience pertinente

Le Fonds peut autoriser la suspension du stage postdoctoral pour l'acquisition d'une expérience pertinente (expérience au sein d'une équipe de recherche, expérience d'enseignement liée au domaine de formation, séjour linguistique, etc.), et ce, pour une période de quatre mois pour **chaque année complète de financement accordé**. Le versement de la bourse pour cette période est alors reporté à la fin de la période de financement. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée ou non pertinente.

Les périodes de report autorisées pour toute la durée de la bourse postdoctorale peuvent être consécutives si la superviseuse ou le superviseur l'approuve.

Cette disposition ne peut être utilisée pour le premier versement. De plus, la personne titulaire de la bourse ne peut se prévaloir de cette disposition pour accepter une autre bourse dont le cumul est interdit ou pour reprendre un emploi rémunéré.

8.5.2. Congé pour maladie ou obligations familiales

Conformément à l'article 6.14 des RGC, la personne titulaire de la bourse peut obtenir un report de versement lorsque le stage postdoctoral est suspendu pour maladie ou pour faire face à des obligations familiales, et ce, tant et aussi longtemps que l'établissement d'accueil universitaire le permet.

8.5.3. Congé parental

Conformément à l'article 6.13 des RGC, la personne titulaire de la bourse peut obtenir un report de versement pour la naissance ou l'adoption d'un enfant pour une **période maximale de 12 mois**.

8.6. Supplément de bourse pour congé parental

Conformément à l'article 6.13 des RGC, pendant la suspension autorisée de la recherche postdoctorale pour le congé parental (voir la section 8.5.3), la personne titulaire peut demander un **supplément de bourse d'une durée continue de huit mois** (soit pour un maximum de deux versements).

Pour avoir droit à ce supplément, la personne titulaire doit avoir déjà reçu un premier versement de bourse et suspendre son stage postdoctoral. De plus, elle ne doit pas occuper un emploi rémunéré pendant toute la durée de la suspension.

Dans le cas d'un cumul partiel avec une bourse reçue d'un organisme fédéral, la personne titulaire de l'octroi doit obligatoirement prendre l'allocation pour congé parental offerte par le fédéral.

8.7. Remboursement des frais de déplacement

8.7.1. Dépenses admissibles

Toute personne titulaire de la bourse qui est admissible au **supplément de 10 000 \$ pour milieu d'accueil situé à l'extérieur du Québec** (voir la section 2.2) a également droit au remboursement des frais de déplacement suivants, à la condition que ceux-ci ne soient pas déjà remboursés par d'autres organismes :

- ses frais de déplacement pour un aller-retour entre le Québec et le milieu de supervision ou de cosupervision situé à l'extérieur du Québec au début et à la fin du stage postdoctoral
- les frais de déplacement de sa conjointe ou de son conjoint, ainsi que de ses enfants, pour ce même aller-retour

Les frais de déplacement de la personne titulaire de la bourse pour un aller-retour additionnel sont remboursés par le Fonds si la soutenance de thèse a lieu durant le stage postdoctoral.

Transport aérien :

Le Fonds est responsable d'acheter les billets d'avion de la personne titulaire de la bourse, de sa conjointe ou de son conjoint, ainsi que de ses enfants.

Si les billets d'avion ont été achetés avant l'octroi, le montant maximal du remboursement est équivalent au prix d'un billet aller-retour en classe économique. La personne titulaire de l'octroi est responsable d'apporter la preuve que les billets d'avion achetés correspondent au prix moyen d'un aller-retour en classe économique.

Transport routier ou ferroviaire :

Si la personne titulaire voyage en automobile, elle reçoit une indemnité pour chaque kilomètre parcouru, jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'avion aller simple en classe économique. Si la personne titulaire voyage en autobus ou en train, en classe économique, elle a droit au remboursement de son billet de transport.

8.7.2.Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas remboursables par le Fonds :

- Les titres de transport aérien achetés directement par la personne titulaire après l'octroi de la bourse
- Les frais de déménagement des effets personnels
- Les frais de transport du matériel de recherche
- Tous les frais supplémentaires de bagages imposés par les compagnies aériennes
- Les frais de location d'un véhicule
- Les frais de stationnement
- Les frais de transport public urbain / train de banlieue
- Les frais de taxi
- Les frais de repas et de séjour

8.8.Modifications en cours d'octroi

8.8.1.Demande de modification

Tout changement à la situation de la personne titulaire de la bourse doit faire l'objet d'une déclaration. Conformément à l'article 6.5 des RGC, le Fonds s'assure que la modification demandée ne remet pas en cause le résultat de l'évaluation initiale du dossier et respecte les conditions d'admissibilité ainsi que les règles du programme. La demande de modification est analysée par le Fonds pour approbation. Celui-ci peut décider de poursuivre, diminuer, suspendre ou mettre fin aux versements. Le Fonds pourrait aussi exiger le remboursement des sommes versées.

La décision d'acceptation ou de refus de la modification demandée est transmise par courriel.

8.8.2.Changement de la date de début de la bourse

Lorsqu'une modification de la date de début du stage est requise, la personne titulaire de la bourse doit en faire la demande avant le premier versement. Il est fortement suggéré de faire la demande de modification en même temps que l'acceptation de l'offre de bourse.

8.8.3.Changement de milieu d'accueil

Le choix du nouveau milieu d'accueil doit respecter les règles du programme qui y sont relatives (voir la section 3.5). La personne titulaire de la bourse doit justifier la

pertinence du nouveau lieu d'encadrement et faire la démonstration que ce choix est équivalent à la proposition initiale.

L'analyse du Fonds tiendra compte des critères d'évaluation à l'aune desquels le choix du milieu d'accueil initial a été évalué.

8.8.4.Changement de supervision

Le choix de la nouvelle superviseure ou du nouveau superviseur doit respecter les règles du programme qui y sont relatives (voir la section 3.6). La personne titulaire de la bourse doit justifier la pertinence de l'expertise de cette nouvelle personne et faire la démonstration que ce choix est équivalent à la proposition initiale.

La nouvelle superviseure ou le nouveau superviseur doit également joindre une lettre d'acceptation. L'analyse du Fonds tiendra compte des critères d'évaluation à l'aune desquels le choix de superviseure ou superviseur initial a été évalué.

8.8.5.Ajout d'un milieu de cosupervision

L'ajout d'un milieu de cosupervision et d'une cosuperviseure ou d'un cosuperviseur doit respecter les règles du programme qui y sont relatives (voir les sections 3.5 et 3.6). La personne titulaire de la bourse doit justifier la valeur ajoutée de ce milieu de cosupervision.

La cosuperviseure ou le cosuperviseur doit également joindre une lettre d'acceptation.

L'analyse du Fonds tiendra compte des critères d'évaluation à l'aune desquels le choix du milieu d'accueil initial a été évalué.

8.8.6.Changement au projet de recherche

Pour changer de projet de recherche, la personne titulaire de la bourse doit :

- démontrer que le nouveau projet demeure dans le même domaine de recherche, c'est-à-dire qu'il serait évalué par le même comité d'évaluation que celui ayant évalué son projet initial
- démontrer que la qualité scientifique du nouveau projet est équivalente au projet initial.

Elle doit également préciser si elle demeure avec la même superviseure ou le même superviseur, dans le même milieu d'accueil et dans le même département.

La superviseure ou le superviseur du projet doit également donner son accord en justifiant la modification proposée.

L'analyse du Fonds tiendra compte des critères d'évaluation à l'aune desquels le projet initial a été évalué.

8.8.7. Abandon ou poursuite à temps partiel du stage postdoctoral

La personne titulaire de la bourse qui abandonne son stage en cours de financement ou qui décide de le poursuivre à temps partiel, à l'exception des cas décrits à la section 8.2, n'est plus admissible à la bourse et doit en aviser le Fonds afin d'y mettre fin. Selon les cas, un remboursement du versement en cours pourrait être exigé.

8.9. Rapport final

Conformément à l'article 7.2 des RGC, un rapport final est requis dans les trois mois après la fin de la période visée par le dernier versement. Le rapport final permet au Fonds de documenter les retombées de la bourse offerte et de valoriser l'impact du stage postdoctoral. L'octroi d'un financement ultérieur du FRQ dans un autre programme sera conditionnel à la réception de ce rapport.

8.10. Convertibilité de la bourse en subvention de démarrage

Une partie de la bourse postdoctorale (15 000 \$ maximum) peut être convertie en subvention de démarrage si la personne boursière obtient un poste régulier de professeure ou professeur dans un établissement universitaire situé au Québec. Il faut avoir effectué une année complète de financement dans le cadre de la bourse postdoctorale (12 mois) ou avoir perçu 3 versements entiers avant de pouvoir faire une demande de conversion. La date de prise d'effet de la subvention de démarrage correspond à la date d'entrée en poste.

Une copie de la lettre d'embauche faisant état de la date de l'entrée en poste devra alors être transmise au Fonds dans le portail FRQnet. Il n'est pas nécessaire de transmettre les informations concernant la rémunération.

Les règles d'utilisation de la subvention de démarrage diffèrent selon le secteur :

- Les personnes titulaires d'une bourse du secteur **Nature et technologies** doivent consulter les règles du programme [Établissement de la relève professorale](#).
- Les personnes titulaires d'une bourse du secteur **Santé** doivent consulter les règles du programme [Chercheurs boursiers/chercheuses boursières](#).
- Les personnes titulaires d'une bourse du secteur **Société et culture** doivent consulter les règles du programme [Soutien à la recherche pour la relève professorale](#).

La personne qui bénéficie de la conversion demeure néanmoins admissible à soumettre une demande aux programmes susmentionnés.

La personne titulaire d'une bourse postdoctorale d'un organisme subventionnaire du gouvernement fédéral, mais ayant également reçu une offre d'octroi du Fonds dans

le cadre du présent programme et l'ayant acceptée, peut bénéficier de cette conversion, le cas échéant.

9. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

10. Promotion de la recherche financée par le FRQ

Les titulaires d'un octroi doivent dans tout rapport, article, œuvre, publication examinée par les pairs, mémoire de maîtrise, thèse de doctorat, communication écrite ou toute autre réalisation découlant de l'octroi, mentionner l'appui financier du FRQ selon les modèles établis par le FRQ.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'appui financier du FRQ dans une production issue d'un octroi du FRQ ne signifie pas que celui-ci endosse les propos qui y sont présentés.

11. Entrée en vigueur des règles

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027.